

## PROCES-VERBAL DU CCAS

Séance du 20 Février 2025

L'an 2025 et le 20 février à 18 heures 30 minutes, le C.C.A.S. de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Madame Catherine GALAND, Vice-Présidente du CCAS.

**Présents** : Mme GALAND Catherine, Vice-Présidente, Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie, PECQUEUR Marie-Josèphe

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : COLINET Martine à Mme JOLLY Laurence, POGU Edith à Mme ALAPHILIPPE Françoise

**Excusé(s)** : Mme RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

**Absent(s)** : Mme LAUNAY Laëtitia

**Nombre de membres**

- Afférents au CCAS : 13
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 14/02/2025

**Date d'affichage** : 14/02/2025

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Sous-Préfecture des Sables d'Olonne le : 26/02/2025  
et publication ou notification du : 26/02/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme PECQUEUR Marie-Josèphe

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Mme PECQUEUR Marie-Josèphe a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

**Le quorum a été vérifié avant le début de la séance.**

**Après approbation du procès-verbal du 11 décembre 2024, voici les points traités à l'ordre du jour :**

### SOMMAIRE

Modification du tableau des effectifs de l'EHPAD Les Mimosas - DELIB2025\_001

Tarif hébergement 2025 de l'EHPAD Les Mimosas - DELIB2025\_002

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025 - DELIB2025\_003

## **Modification du tableau des effectifs de l'EHPAD Les Mimosas**

réf : DELIB2025\_001

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

### **Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

### **L'assemblée délibérante,**

#### **DÉCIDE :**

- De la création des postes suivants :

POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF
<i>Infirmier en soins généraux de classe normale</i>	<i>35/35</i>	<i>Evolution des besoins du service</i>
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>17.5/35</i>	<i>Reclassement d'un agent social</i>
<i>Agent social</i>	<i>35/35</i>	<i>Evolution des besoins du service</i>
<i>Aide-soignante</i>	<i>28/35</i>	<i>Evolution des besoins du service</i>
<i>Aide-soignante</i>	<i>28/35</i>	<i>Evolution des besoins du service</i>

- De la suppression des postes suivants :

POSTE	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF
<i>Ergothérapeute</i>	<i>7/35</i>	<i>Fin de contrat CDD et poste pourvu en libéral</i>
<i>Infirmière en soins généraux hors classe</i>	<i>28/35</i>	<i>Mutation de l'agent en poste</i>
<i>Agent social</i>	<i>17.5/35</i>	<i>Reclassement sur poste d'animation</i>
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>19.5/35</i>	<i>Départ en retraite</i>

Le tableau des effectifs sera donc modifié en conséquence à compter du 01 03 2025.

NOMBRE DE POSTE	GRADE	NOMBRE D'HEURE DU POSTE
1	ATTACHE	35
2	ADJOINT ADMINISTRATIF	35
1	AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL	35
1	ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	17.50
1	ADJOINT TERRITORIAL ANIMATION	27
1	MEDECIN COORDONATEUR	10.50
1	PSYCHOLOGUE CLASSE NORMAL	17.50
2	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	35.00
2	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	35.00
1	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE	28
1	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE SUPERIEURE	35
14	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE NORMALE	35
4	AIDE SOIGNANTE DE CLASSE NORMALE	28
3	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2° CLASSE	35
1	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2° CLASSE	27.04
3	AGENT SOCIAL	35
1	AGENT SOCIAL	28
5	AGENT SOCIAL	27
1	AGENT SOCIAL	25.83
3	AGENT SOCIAL	25.00

Soit 49 agents correspondant à 43.38 postes ETP.

La Présidente propose de :

- MODIFIER le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE MODIFIER le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Tarif hébergement 2025 de l'EHPAD Les Mimosas**

réf : DELIB2025\_002

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-9 relatif aux compétences du président du Conseil Départemental en matière d'action sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux Grand Age, Handicap, Enfance et Famille pour l'année 2025 ;

Vu le rapport n° X-B 1 du Président du Conseil Départemental,  
Vu le décret n° 2024-1270 du 31/12/2024,

**Considérant ce qui suit :**

Au vu du contexte économique actuel qui fragilise la santé financière des EHPAD, le département permet aux établissements d'appliquer un taux maximum de 5 % d'augmentation de la partie hébergement des tarifs. Vous trouverez ci-dessous les différentes simulations d'augmentation possible.

Au vu du décret n° 2024-1270 du 31/12/2024 permettant aux établissements majoritairement ou totalement habilités à l'aide sociale et qui le souhaitent, la possibilité de mettre en place des tarifs différenciés pour les nouveaux résidents.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, l'application d'un taux directeur modulable à hauteur de 5% maximum et la mise en place des tarifs différenciés.

**L'assemblée délibérante,**

**DÉCIDE :**

- D'appliquer un taux directeur de 3 % d'augmentation de la partie hébergement des tarifs.
- De ne pas mettre en place des tarifs différenciés pour les nouveaux résidents.

Le Président propose de :

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2025**  
réf : DELIB2025\_003

Madame la Présidente de séance rappelle que conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du CCAS peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57,

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services avant le vote du budget primitif,

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer afin d'autoriser la procédure d'ouverture des crédits de dépenses d'investissement afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-après :

Articles		BP 2024 + DM	Quart des crédits autorisés
204182	Subvention organismes publics divers – Bâtiments et installation	15 000.00	3 750.00
2128	Autres agencements et aménagements	3 000.00	750.00
21318	Constructions autres bâtiments publics	2 500.00	625.00
21321	Constructions immeubles de rapport	4 000.00	1 000.00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	916.33	229.08

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président du CCAS à engager les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des montants inscrits au Budget Primitif 2024 et Décisions Modificatives votées en 2024.
- Dit que les montants correspondants seront inscrits au Budget primitif 2025

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

**Informations diverses :**

- **Jardins Solidaires :**
  - o Le CCAS va être porteur du projet et plus la commune comme initialement prévu. L'association est créée mais peu de membres. L'objectif est de créer un jardin solidaire en vue de distribuer les récoltes à un public défini ; En 2025, les travaux de lancement vont avoir lieu ainsi que le début des plantations en partenariat avec l'association. Nous allons mettre en place une convention entre l'association et le CCAS.
  - o Le CCAS va piloter les animations, externaliser les travaux de lancement une somme sera prévue au budget
  - o Le responsable technique coordonnera le projet.
- **Epicerie Sociale :**
  - o Elle se situera à Givrand
  - o Mise en place courant septembre
  - o Questionnement pour le transport des bénéficiaires.
- **Accorderie :**
  - o Présence tous les mercredis après midi
  - o Retour positif, il y a toujours du flux.
- **Chocolats :**
  - o Distribution du 7 au 20 Avril
  - o Brigitte se renseigne auprès de De Neuville pour des tarifs.
- **Projet Accueil de jour :**
  - o Catherine relance les porteuses du projet.

**Complément de procès-verbal :**

Séance levée à : 19 : 30

En mairie, le 26/02/2025

La Présidente de séance  
Catherine GALAND



La Secrétaire de séance  
Marie-Josèphe PECQUEUR

